

6. *Loi n° 89-1332-du 26 décembre 1989 portant loi de finances pour l'année 1990
(article 146 du Code général des Impôts)*

Ces mesures imposent une taxe à la charge des employeurs, en cas d'embauche de personnel expatrié, tandis que l'embauche de personnel local en est exempté.